

Principes Global compact		Actions menées de mars 2015 à mai 2016
Droits de l'Homme		
1 	Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme.	Anett respecte depuis toujours la protection du droit international relatif aux droits de l'homme, à ce titre aucune action nouvelle n'est prévue.
2 	Ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme.	En 2015, Anett ne s'est rendu responsable d'aucune atteinte ou violation des droits humains
Normes internationales du travail		
3 	Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective.	A l'échelle d'Anett, en 2015, 28 accords d'entreprise ont été signés, soit 4 de plus qu'en 2014 La totalité des implantations industrielles d'Anett dont l'effectif dépasse 10 salariés dispose de une représentation du personnel, en 2015 des élections ont été organisées dans la dernière entité Anett où les salariés ne bénéficiaient pas de représentation (Société Anett Soleil)
4 	Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.	En respectant strictement la législation française sur le travail, la Société Anett s'est prémunie en 2015 de tout risque de travail forcé ou obligatoire Concernant le travail forcé et obligatoire, Anett a initié en 2016 une démarche de cotation Ecovadis de ses principaux fournisseurs afin d'obtenir la garantie d'un engagement de leur part dans ce domaine.
5 	Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.	Anett refuse depuis toujours l'accès au travail des mineurs de moins de 18 ans, à l'exception des jeunes apprentis qui opèrent dans la cadre d'un contrat de formation en alternance.
6 	Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.	Au sein de la société Anett, plus de 70% des salariés sont rémunérés dans le cadre d'une grille de classification qui garanti le même salaire, quelque soit le sexe, les origines, l'âge... Les 30% restants font l'objet d'une rémunération individuelle qui résulte uniquement d'un niveau de performance et d'expertise dans le poste occupé; La société ANETT a développé son partenariat avec les entreprises locales d'insertions et emploie désormais 40 travailleurs handicapés sur sa plateforme de revalorisation du linge réformé
Environnement		
7 	Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement.	En 2015 un nouvelle procédure de dépotage des produits chimiques a été rédigée afin de prévenir tout risque d'accident environnemental à l'occasion de la manipulation des produits chimiques
8 	Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.	En 2015, la société Anett a redéfini ses programmes de lavage en vue de réaliser des économies d'eau, d'électricité et d'allonger la durée de vie du linge 3 nouveaux sites ont été certifiés ISO 14001 en 2015. Intégration de 100% de nos sites de production sur le projet Chiff'Anett (collecte, tri et revalorisation des déchets textiles). Les livraisons depuis notre magasin central, vers nos unités de production, sont organisées en tournées dédiées par un logisticien (abandon de la messagerie et de l'affrètement). La société ANETT a réduit de 50% ses déchets plastiques en provenance des livraisons fournisseurs. Optimisation des tournées à l'aide de l'outil d'analyse TOURSOLVER ; Campagne de formation à l'écoconduite; Mise en place du challenge "les pros de la conso" visant à responsabiliser nos collaborateurs et réduire les consommations de carburant.
9 	Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.	Pas d'actions majeures réalisées lors de cette première années, des projets sont en cours et seront mentionnés dans la prochaine COP
Lutte contre la corruption		
10 	Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.	En 2015, 100% des salariés au contact direct des clients et des fournisseurs ont pris connaissance et se sont engagés à respecter les 8 principes éthiques d'Anett parmi lesquels figurent la lutte contre la corruption. Les 8 principes éthiques ont été présenté lors d'une convention en mai 2015, à cette occasion un dispositif d'alerte a été créé pour permettre à n'importe quel salarié ou partenaire de signaler toute anomalie constatée : alertethique@anett.fr